



Appel à manifestation d'intérêt

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE VEIGNE

CAHIER DES CHARGES

valant règlement de l'appel à partenariat et engagement réciproque des parties

MAIRIE DE VEIGNE

CCAS de Veigné
02 Place du Maréchal Leclerc
37250 VEIGNE
Tel : 02 47 34 36 36
Courriel : lemaire@veigne.fr

Date limite de réception des propositions :

Mercredi 30 septembre 2026 à 12h00

CONTEXTE

L'accès à une couverture complémentaire santé demeure, pour une partie de la population, un frein réel à l'accès aux soins. Les personnes retraitées, les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants et plus généralement les habitants ne relevant pas d'une couverture collective obligatoire sont particulièrement concernés par le renoncement aux soins, motivé par le coût des contrats individuels.

La Commune de Veigné s'inscrit dès lors, par l'intermédiaire de son CCAS, en faveur de la mise en œuvre d'une mutuelle complémentaire de santé sur le territoire communal, dans une démarche de solidarité territoriale pour faciliter l'accès de ses administrés à une offre de complémentaire santé à des conditions tarifaires et de garanties concurrentielles, dans le cadre d'un dispositif communément désigné « mutuelle communale ».

Dans ce contexte, la Commune de Veigné souhaite que soit proposée aux Vindiniens une mutuelle communale afin d'améliorer l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants, de proposer une offre de prise en charge de soins à des prix compétitifs, d'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires et de lutter contre la précarité et les inégalités sociales de santé.

L'institution d'une mutuelle communale présente donc un intérêt public local et constitue un service de solidarité et de proximité tendant à répondre à un besoin des habitants, conformément à la promesse de campagne électorale faite par les élus de la majorité au conseil municipal.

La mise en place effective de la mutuelle communale est prévue au 1^{er} janvier 2027.

Un territoire aux besoins de santé identifiés — données INSEE RP

Le diagnostic territorial réalisé à partir des données du Recensement de la Population 2023 (INSEE, RP2023, exploitation principale, géographie au 01/01/2025) et du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) met en évidence les caractéristiques suivantes de la population de Veigné :

Indicateur	Données INSEE — Veigné (37266)
Population municipale légale (2026)	6 865 habitants (données 2023) – âge médian : 44 ans
Évolution démographique	+1,5 %/an (2017-2023) . En 2025 : 67 naissances contre 64 décès .
Part des 60 ans et plus	28,3 % de la population , soit environ 1 940 personnes , susceptibles d'être davantage concernées par les besoins en complémentaire santé.
Part des 75 ans et plus	10,8 % de la population, soit environ 740 habitants .
Nombre de ménages (2022)	2 926 ménages – taille moyenne 2,3 personnes par ménage .
Foyers fiscaux	2 817
Revenu médian disponible / UC (2021)	29 310 € / an , soit environ 2 443 € / mois , supérieur d'environ +25 % à la médiane nationale.
Taux de chômage (2022)	6,2 % des 15-64 ans, inférieur à la moyenne nationale .
Tissu économique	Commune résidentielle dynamique de la métropole tourangelles. Nombreuses TPE/PME , artisans, commerces de proximité et professions libérales. Une part importante des actifs travaille sur Tours Métropole .
Couverture numérique	Très bonne couverture en fibre optique (FTTH) sur la quasi-totalité de la commune, facilitant les démarches et la souscription en ligne.
Offre de soins locale	Plusieurs médecins généralistes, dentistes, pharmacies, infirmiers, kinésithérapeutes et autres professionnels de santé. Accès au CHRU de Tours en une vingtaine de minutes. NB : l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire est actuellement à l'étude par la municipalité
Niveau de diplôme	Population plus diplômée que la moyenne nationale , avec une forte proportion de diplômés du supérieur et une faible part de personnes sans diplôme. Une communication peut intégrer davantage d'informations techniques et digitales.

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à faciliter, pour l'ensemble des habitants de la Commune de Veigné justifiant de leur résidence sur le territoire communal, l'accès à une mutuelle santé à adhésion facultative et individuelle.

La commune ne dispose pas de la compétence pour souscrire elle-même des contrats de complémentaire santé au bénéfice de ses habitants. En revanche, il est envisagé qu'une convention de partenariat soit conclue entre un organisme offrant des services de mutuelle santé et la Commune, avec avis du CCAS, afin de faciliter une réponse adaptée aux besoins de la population. La présente démarche a donc pour seule vocation de permettre la sélection d'une offre de complémentaire santé proposant des garanties et des services annexes à des tarifs adaptés, concurrentiels et avantageux.

La Commune agit exclusivement en qualité d'initiateur et de facilitateur du dispositif. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur des contrats souscrits par les habitants. Elle n'entretient aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les administrés adhérents, ces derniers contractant directement avec le candidat retenu.

La présente consultation, dépourvue de caractère onéreux pour la Commune, est exclue du champ d'application du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires concernés

Pourront bénéficier du dispositif :

- Tous les résidents de la Commune de Veigné, sur production d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, taxe foncière, facture de fluides ou de téléphone, etc.) ;
- Toute personne, sans condition d'âge, d'état de santé ou de condition physique, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi, les retraités, les seniors, les travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs, les intérimaires et salariés en contrat court, ainsi que toute personne non couverte par une mutuelle collective obligatoire au titre de l'Accord National Interprofessionnel, les familles, les jeunes, les étudiants.

L'adhésion des habitants demeure en tout état de cause facultative et individuelle ; elle relève d'une démarche propre à chacun, sans intervention de la commune dans le choix ou la gestion du contrat.

La Commune ne garantit aucun nombre minimal d'adhésions, aucun volume de contrats, aucun chiffre d'affaires ni aucun niveau de cotisations à l'organisme partenaire.

ARTICLE 3 – Engagements au titre du partenariat

Le partenariat sera formalisé par une convention conclue entre la Commune de Veigné et le candidat retenu, en présence du CCAS, et dont les principaux engagements sont établis ci-après.

Sous réserve de l'offre retenue à l'issue de la présente consultation, cette convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans, reconductible par accord exprès des parties.

3.1 Engagements du candidat retenu

Général :

Le candidat retenu à l'issue de la présente consultation s'engage à être le représentant d'une structure légalement habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé. Il garantit le respect des conditions fixées par le présent document et de la réglementation applicable aux organismes complémentaires santé et déclare être titulaire d'un agrément en cours de validité qu'il devra maintenir pendant toute la durée du partenariat.

Tarifs et conditions :

Le candidat retenu s'engage à proposer aux habitants plusieurs niveaux de garanties adaptés aux besoins de chacun et à offrir les tarifs négociés dans le cadre de la présente consultation. Il assure une information claire et transparente sur les garanties et les cotisations, et organise potentiellement, en lien avec la Commune, des réunions publiques ainsi que des permanences d'information destinées aux habitants, complétées par un accueil téléphonique et des services de gestion en ligne.

Gestion administrative :

Le candidat retenu assure la gestion administrative des adhésions et des contrats, et transmet annuellement à la Commune un bilan anonymisé du dispositif, précisant notamment le nombre de contrats souscrits, le nombre de personnes reçues en permanence et les actions de prévention réalisées. Il propose des actions de prévention santé à destination des habitants.

Le candidat retenu devra désigner un interlocuteur de son organisme spécifiquement dédié aux habitants de la commune. Il en communiquera le nom et les coordonnées à la Municipalité et actualisera les informations en cas de changement.

Le candidat devra préciser le devenir des contrats en cas de changement de domicile de l'adhérent ainsi qu'à la fin de la période de partenariat.

3.2 Engagements de la Commune

Pendant la durée du partenariat, la Commune s'engage à :

- assurer l'information et la communication relatives au dispositif auprès des habitants (site internet, bulletin municipal, affichage, permanence) ;
- faciliter, dans la mesure de ses disponibilités et sur demande du candidat retenu, la tenue de réunions d'information et/ou de permanences, avec éventuellement si nécessaire la mise à disposition d'un local communal.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette mise à disposition potentielle sera à titre onéreux et formalisée par une convention spécifique approuvée par délibération du Conseil Municipal
Appel à manifestation d'intérêt (AMI) – Mutuelle Communale – Commune de Veigné (37250)

fixant la redevance d'occupation due. Toute mise à disposition à titre gratuit est donc de ce fait exclue.

La Commune ne perçoit aucune rémunération, commission ou avantage financier lié aux adhésions souscrites par les habitants. Elle n'accorde aucune exclusivité de droit : le partenariat n'engage aucune dépense ni aucune garantie financière de la collectivité.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les personnes intéressées. La responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée au titre de l'exécution des relations contractuelles entre l'adhérent et le candidat retenu.

ARTICLE 4 – Nature et contenu des offres attendues

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à l'ensemble des habitants, sans condition de ressources. Les prestations proposées devront être conformes, à la date de dépôt de l'offre comme pendant toute la durée de la convention de partenariat, aux évolutions législatives et réglementaires applicables aux organismes complémentaires santé.

À ce titre, le candidat devra :

- 1) présenter, sous forme de tableau lisible et compréhensible par tous, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge à l'appui d'exemples chiffrés de remboursement, ainsi que le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;
- 2) prévoir *a minima* trois niveaux de garanties (par exemple « base », « confort » et « intégral »). Le premier niveau devra impérativement respecter le cadre des contrats responsables et correspondre *a minima* au panier de soins ANI défini aux articles L.871-1, R.871-1 et L. 911-7, II, du Code de la sécurité sociale ; les niveaux supérieurs devront en excéder les limites, afin d'offrir aux bénéficiaires un éventail de choix réel. Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Au-delà de ces trois niveaux minimaux, des offres et services complémentaires pourront être proposés par le candidat ;
- 3) préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des frais d'hospitalisation (chambre individuelle etc...), des soins dentaires, optiques et prothétiques (prothèses auditives etc...), des frais pharmaceutiques et des vaccins, ainsi que tout avantage annexe à la complémentaire santé ; joindre, dans la mesure du possible, un exemple de carte d'assuré et un modèle-type de contrat ;
- 4) définir les modalités d'accompagnement à la souscription et à la gestion du contrat, y compris les modalités et délais de résiliation, en des termes clairs et non équivoques pour l'adhérent ;

- 5) maintenir la stabilité des tarifs proposés pendant toute la durée de la convention, à savoir 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, selon les préconisations de l'article 6;
- 6) préciser les délais de remboursement des frais de santé et le montant des remboursements attendus, à l'appui d'exemples concrets ;
- 7) présenter de manière comparative les différences de garanties entre les niveaux proposés, afin de permettre à l'habitant un choix éclairé ;
- 8) indiquer les modalités d'assistance associées au contrat (assistance à domicile, hospitalisation, rapatriement, etc.).
- 9) préciser les modalités de changement d'option et de niveau de garantie en cours de contrat
- 10) Préciser les conditions et modalités de prise en charge du tiers payant

Une attention particulière sera apportée à la clarté rédactionnelle de l'ensemble des documents remis aux habitants, dans un objectif de compréhension par le plus grand nombre.

Sans préjudice des niveaux de garanties proposés, le candidat proposera, sans surcoût et quel que soit le contrat souscrit :

- l'absence de droit d'entrée ;
- l'absence de questionnaire de santé préalable (sans condition d'âge) ;
- des garanties immédiates dès souscription ;
- un accès à un service en ligne permettant à l'adhérent de gérer son compte ;
- un conseiller privilégié, joignable par téléphone sans surcoût ;
- la prise en charge des opérations de transfert d'une mutuelle vers la mutuelle communale.

Le candidat s'engage à participer aux réunions d'information organisées à destination du public et potentiellement à effectuer des déplacements au domicile des habitants (sans surcoût) sur le territoire communal pour les accompagner dans leurs démarches.

Le candidat précisera enfin les moyens qu'il mettra en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées, et veillera à ce que le rapport entre la qualité des garanties offertes et le tarif proposé demeure avantageux pour l'adhérent.

ARTICLE 5 – Protection des données personnelles

Le candidat s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel (application des règles RGPD). Le candidat retenu aura la qualité de responsable du traitement des données de ses adhérents.

La Commune et le CCAS ne collectent ni ne traitent aucune donnée personnelle relative à la santé ou aux contrats souscrits par les habitants ; leur rôle se limitant à la diffusion d'une information générale sur le dispositif.

ARTICLE 6 – Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et conditions d'assurance proposés par le candidat retenu devront être garantis pour toute la durée de la convention de partenariat conclue avec la Commune et le CCAS à compter de sa date d'entrée en vigueur sous réserve des dispositions du présent article.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu envisagerait une modification de ses conditions tarifaires et/ou contractuelles, il les communiquera à la Commune et au CCAS, trois mois avant leur mise en application envisagée. En cas de négociation infructueuse, la Commune se réserve le droit de ne pas reconduire le partenariat en cours, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le candidat retenu. Le cas échéant, le partenariat en cours continuera de produire ses effets jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.

ARTICLE 7 – Composition et dépôt du dossier du candidat

Le candidat devra présenter un dossier de candidature comprenant d'une part un dossier administratif et d'autre part un dossier « proposition » comprenant les éléments décrits ci-après.

7.1 Dossier « administratif »

Le candidat devra constituer un dossier administratif incluant les documents suivants :

- Lettre de candidature présentant l'organisme, son positionnement et sa motivation à s'engager sur le territoire de Veigné et confirmant l'acceptation des conditions stipulées dans le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (sauf représentant légal) ;
- Extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Agrément au titre de l'activité mutualiste et l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Santé Solidaire ;
- déclaration relative à la situation financière de la structure sur les trois derniers exercices émise par un expert-comptable ;
- attestation sur l'honneur d'absence de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Copie des attestations de régularité fiscale et sociale.

7.2 Dossier « Proposition »

Le candidat devra constituer un dossier « Proposition » incluant les documents suivants :

- Le présent dossier de consultation daté et signé ;
- « L'acceptation du candidat » annexé au présent dossier de consultation, daté et signé ;
- Présentation détaillant les garanties, services et modalités décrits aux articles 4 à 6 ;
- Détail des tarifs et cotisations
- Exemple de carte d'assuré (ou autre support) et modèle-type de contrat correspondant à chaque niveau de garantie ;
- Planning prévisionnel de mise en œuvre du dispositif incluant la communication par tout moyen, y compris les permanences.
- Indication du taux d'augmentation au 1^{er} janvier pour les exercices 2024-2025-2026

Les dossiers, rédigés en langue française, devront être reçus avant la date suivante :

Mercredi 30 septembre 2026 à 12h00

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être écarté de l'analyse.

Les candidats indiqueront en outre la durée pendant laquelle leur proposition demeure valable, durée qui ne pourra être inférieure à 90 jours.

Les dossiers sont à retirer sur la plateforme électronique mise à disposition par la Commune pour la réception des propositions à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le dossier, contenant toutes les pièces listées au point 7 du présent document, devra être transmis **avant le mercredi 30 septembre 2026 à 12H00**.

La transmission des documents est effectuée **uniquement par voie électronique**, sur la plateforme électronique mise à disposition par la Commune <https://webmarche.solaere.recia.fr>

L'accès à la plateforme et le dépôt des dossiers sont gratuits pour les candidats. Tout dossier remis par un autre canal (courrier postal, courriel, dépôt physique) sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné.

- Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme suffisamment en amont de la date limite de remise des propositions afin de prendre en main l'outil et d'éviter tout incident technique de dernière minute.
- Les fichiers doivent être transmis de préférence au format PDF. Les fichiers contenant des virus ou programmes malveillants seront automatiquement rejetés.
- En cas de difficulté technique lors du dépôt, le candidat doit contacter le support de la plateforme RECIA avant l'expiration du délai de remise des propositions, et en informer simultanément la Commune à l'adresse suivante : lemaire@veigne.fr. Si une défaillance du système est avérée et imputable à la plateforme, la Commune pourra accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des soumissionnaires.

L'horodatage du dépôt sur la plateforme fait foi pour la recevabilité des propositions.

ARTICLE 8 – Modalités de sélection des offres

Les propositions reçues seront examinées au regard des objectifs du présent appel à partenariat et des caractéristiques des offres proposées aux habitants comme suit :

Critères	Note	Pondération
Tarification	60 points	60%
Qualité, compétitivité et lisibilité de la proposition tarifaire. Détail des garanties proposées selon les catégories envisagées, incluant les niveaux de cotisations proposés	45 points	
Conditions, modalités de révisions tarifaires	15 points	

Valeur technique	40 points	
Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces, lecture simplifiée des offres	8 points	40%
Modalités de gestion des contrats, accompagnement à la résiliation de contrats, restitution d'informations à la collectivité	8 points	
Délais de remboursement / Tiers payant	10 points	
Modalités de communication, de contact et d'accueil du public (permanences physiques, visite au domicile, plaquettes, plateforme et services en ligne)	5 points	
Actions de prévention	6 points	
Références et expérience sur des dispositifs comparables avec d'autres collectivités	3 points	

La Commune se réserve la possibilité d'organiser une phase de négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses au regard de ces critères. Un seul candidat sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité pendant la durée de la convention de partenariat. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 – Renseignements

Toute demande de renseignements relative au présent appel à partenariat doit être adressée exclusivement via la messagerie de la plateforme RECIA, accessible depuis la plateforme électronique de dépôt utilisée pour le présent appel à partenariat de la Commune à l'adresse : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette modalité garantit la traçabilité des échanges et l'égalité de traitement entre candidats.

Aucun renseignement téléphonique ou par courriel direct ne pourra être donné. Les candidats ne pourront plus soumettre de demandes de renseignements complémentaires au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de l'appel à partenariat via la plateforme.

Le présent AMI ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public ou d'une concession au sens du Code de la commande publique. Il s'inscrit néanmoins dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la procédure.

ARTICLE 10 – Résiliation du partenariat

Le présent partenariat peut être résilié dans les cas suivants :

10.1 Résiliation en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité de l'organisme retenu

La Commune se réserve le droit de résilier le partenariat sans indemnité en cas de liquidation judiciaire de l'organisme retenu ou de tout événement juridique affectant sa capacité à exercer

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) – Mutuelle Communale – Commune de Veigné (37250)

ses activités. La résiliation sera effective à compter de la décision judiciaire prononçant la liquidation, avec un préavis de trente (30) jours, sauf disposition contraire imposée par la juridiction compétente.

10.2 Résiliation en cas de retrait de l'agrément délivré par l'ACPR

En cas de retrait de l'agrément de l'organisme retenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Commune pourra résilier le partenariat avec effet immédiat ou avec un préavis d'un (1) mois selon la gravité de la situation. L'organisme retenu est tenu d'informer sans délai la Commune de toute procédure en cours susceptible d'affecter son agrément.

10.3 Résiliation pour cause de force majeure

Le partenariat pourra être résilié en cas de force majeure rendant impossible sa poursuite, après analyse circonstanciée de la situation, avec un préavis de trente (30) jours.

10.4 Résiliation en cas de violation législative ou réglementaire

Le partenariat pourra être résilié par la Commune en cas de violation avérée d'une disposition législative ou réglementaire directement applicable à l'exécution du présent partenariat, sous réserve des modalités suivantes :

- pour toute violation non grave, la Commune adressera à l'organisme retenu une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de régularisation de trente (30) jours. À défaut de régularisation dans ce délai, la résiliation pourra être prononcée avec un préavis de trente (30) jours supplémentaires ;
- en cas de violation grave — entendue comme une violation portant atteinte aux droits fondamentaux des adhérents, à la solvabilité de l'organisme ou à l'ordre public — la résiliation pourra être prononcée avec un préavis de quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet ; -
- en cas de violation particulièrement grave et manifeste rendant impossible la poursuite du partenariat, la résiliation immédiate pourra être prononcée par décision motivée de la Commune, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.5 Résiliation pour non-respect d'une disposition du présent cahier des charges

La Commune pourra résilier le partenariat, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, en cas de non-respect par l'organisme retenu d'une disposition du présent document. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la violation constatée.

Dans tous les cas, la résiliation du partenariat entre l'organisme et la Commune n'entraîne aucune conséquence contractuelle directe pour les adhérents. Les droits et obligations des adhérents envers l'organisme demeurent régis par les termes de leur contrat individuel.

L'organisme retenu est tenu d'informer chaque adhérent de la résiliation du partenariat par tout moyen approprié (courrier, courriel, espace adhérent en ligne), dans un délai raisonnable de trente (30) jours avant la date effective de résiliation.

Dès la résiliation du partenariat, quel qu'en soit le motif, l'organisme ne pourra plus se prévaloir d'être la mutuelle communale de la Commune de Veigné. Toute communication, y compris à titre de référence passée, est interdite sans accord écrit préalable de la Commune.

ARTICLE 11 - Voies de recours

En cas de litige et à défaut de solution amiable entre les parties, le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent.

Tribunal Administratif d'Orléans,
28, rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans cedex 1.
E-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr.
Tél. 02 38 77 59 00

ANNEXE 1 – ACCEPTATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e), NOM

et Prénom :

Agissant pour le compte de la structure (dénomination et forme juridique) :

Siège social :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place d'un partenariat de mutuelle communale sur le territoire de la Commune de Veigné et en accepter toutes les modalités.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)